Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_072-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_072

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 29 mai 2026

Présents : 22
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL (arrivée à 19h45), Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 7
Mme Maryline DUFÉE a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DAVY
Mme Marie-Paule DAHIREL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Samuel MARTINEAU a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
M. Benjamin LE GONIDEC a donné pouvoir Mme Christine COLAS
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à Mme Virginie HERVÉ
Mme Patricia VEYRIES a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
M. Jean-Michel GOIZET a donné pouvoir à M. David MACÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Fabienne DERONDIER

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_072-DE

16- COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : M. Alain BARBE

M. BARBE informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 10 mai 2022, la commune a créé un Comité Social Territorial (CST) car la collectivité employait au moins 50 agents. Le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Le prochain scrutin des élections professionnelles est prévu le 10 décembre 2026. Il appartient alors à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

La consultation des organisations syndicales a été réalisée par mail le 26 mars 2026 avec une réponse attendue avant le 24 avril 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40;

Vu la délibération n°Del_2022_058 portant sur la création et composition du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 21/05/2026 ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » du 26 mai 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé s'élèvent à 77 agents au 1er janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

INSTITUE un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 ;

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 afin de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges ;

DECIDE le recueil, par le Comité Social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Fabienne DERONDIER